



# Capital et Convertibles

Fonds d'Investissement de Proximité

# FIP Capital et Convertibles

## Fonds d'investissement de proximité

Article L214-31 du Code monétaire et financier

Agrément AMF du 27 septembre 2011



► Financer le développement de PME françaises

► La recherche d'investissements offrant perspectives de rendements prédéfinis et potentiels de plus-values

► Bénéficier d'avantages fiscaux en contrepartie d'une durée de blocage de 5 ans, prorogeable à 7 ans, sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 30 août 2019 au plus tard.

**Les PME françaises restent le principal moteur de croissance du pays, dans un contexte d'instabilité et de ralentissement économique.**

**Le FIP Capital et Convertibles se focalisera sur des investissements principalement non cotés en privilégiant les PME dynamiques des régions Ile-de-France, Bourgogne et Rhône-Alpes.**

## Des investissements complémentaires sous forme d'actions et de quasi fonds propres

Les **actions** ou titres de capital sont un moyen de financement simple pour accélérer le développement des PME.

Complémentaires du crédit bancaire, elles peuvent être :

- souscrites lors de la création des PME ou d'augmentations de capital, pour 40 % minimum de l'actif du fonds,
- ou acquises lors de rachats.

La PME a vocation à être cédée : à un acteur industriel, un fonds d'investissement... ou lors d'une introduction en Bourse...

Les PME dans lesquelles le FIP investit peuvent être confrontées à des difficultés économiques, de gestion etc., qui peuvent se traduire par la diminution de la valeur du montant investi par le FIP, voire la perte totale de l'investissement réalisé.

Les « **quasi fonds propres** » ou titres financiers donnant ou pouvant donner accès au capital de PME (essentiellement obligations convertibles, obligations remboursables en actions...) offrent une perspective de rendement et un horizon de liquidité prédéfinis tout en conservant la possibilité de bénéficier de plus-values en cas de conversion. Dans le cas de la non-conversion de l'obligation en action, ils offrent un rendement obligataire annuel.

Les quasi fonds propres présentent l'avantage de financer le développement des entreprises, tout en limitant la dilution des dirigeants dans le capital de leur société.

Comme pour toute émission d'obligations, le paiement des coupons et le remboursement du capital investi ne sont pas garantis et sont liés à la capacité de l'émetteur à faire face à ses engagements. Après conversion, elles sont intégrées dans le quota de 40 % en actions.

**Le FIP Capital et Convertibles a pour objectif de soutenir la croissance de PME régionales non cotées et faciliter leur transmission à de nouvelles générations de dirigeants d'entreprises.**

## Un double avantage fiscal pour un blocage de 5 ans, prorogable à 7 ans sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 30 août 2019 au plus tard

► Une réduction<sup>1</sup> d'impôt sur le revenu portant sur **22 %** du montant investi, hors droits d'entrée. Cette réduction est plafonnée à 5 280 € pour un couple soumis à une imposition commune et à 2 640 € pour une personne seule. L'investissement maximal (hors droits d'entrée) permettant d'optimiser cette réduction est de 12 000 € pour un célibataire et de 24 000 € pour un couple.

► Une exonération d'impôt sur le revenu des distributions et des plus-values à la sortie, hors prélèvements sociaux.

En contrepartie, la durée de conservation des parts du FIP Capital et Convertibles est de 5 ans, prorogable deux fois 1 an (sur décision de la Société de gestion) soit jusqu'au 30 août 2019 au plus tard, hormis les cas exceptionnels de rachat de parts spécifiés dans le règlement.

### Investissements cibles

#### ► Secteurs

Turenne Capital a développé une expertise sur cinq secteurs dans lesquels sera principalement investi le FIP Capital et Convertibles :

- **santé**
- **e-commerce**
- **industrie innovante**
- **écotechnologies**
- **services**

Le FIP pourra en outre investir dans tout autre secteur sous réserve qu'il réponde aux critères d'éligibilité fixés par la réglementation.

#### ► Stade de développement

Le FIP privilégiera les investissements orientés vers le développement et la transmission de PME présentant un chiffre d'affaires significatif, généralement compris entre 1 et 50 millions d'euros. Les PME de moins de 8 ans représenteront réglementairement au moins 20 % de l'actif du FIP.

### Répartition géographique des investissements

Le FIP Capital et Convertibles a vocation à investir au moins 60 % de son actif dans des PME à fort potentiel de développement situées dans trois régions limitrophes : Ile-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes. Toutefois, aucune de ces régions ne pourra représenter plus de 50 % de l'actif du FIP. *Le solde de l'actif pourra être investi notamment dans des PME situées sur le reste du territoire français.*

### Placement des liquidités

Les sommes en attente d'investissement ou de distribution et les liquidités du FIP non investies en capital investissement pourront être investies en actions cotées sur des marchés réglementés ou organisés et OPCVM actions, en obligations, titres de créances et OPCVM obligataires, OPCVM « monétaires » et/ou « monétaires court terme », billets, certificats de dépôt et bons de trésorerie, dans les catégories d'actifs émis par des sociétés ayant ou n'ayant pas la qualité de Société de Proximité et dans la limite de 10 % de l'actif du FIP, en parts de fonds de gestion alternative (OPCVM de fonds alternatifs), le FIP n'interviendra pas sur les hedge funds. Ces sommes pourront être investies sans limitation géographique (y compris dans des pays émergents).

Comme tous les FIP, le FIP Capital et Convertibles est un investissement à long terme, principalement en valeurs mobilières pouvant donner accès au capital ou en actions. Le FIP comporte un risque de perte en capital significatif. Il est conseillé aux souscripteurs d'y consacrer un montant limité de leurs actifs. De par la nature de leurs investissements, les FIP sont des placements à risque s'adressant à des souscripteurs ayant la connaissance et l'expérience des produits avec un risque moyen à fort de perte en capital, qui doivent être envisagés sur le long terme et pour une faible part de leur portefeuille.

<sup>1</sup> Modalités (taux, plafonds, etc.) de la réduction d'IR au titre de 2011 pouvant être différentes en 2012 en cas de modification de la réglementation applicable.

Dans ses investissements, sous forme d'actions ou de quasi fonds propres, **Turenne Capital** apporte la disponibilité, les conseils, l'expertise d'un actionnaire financier professionnel aux côtés des entrepreneurs.

L'équipe d'investissement\* de Turenne Capital



**François Lombard**  
*Président  
Directeur Général*



**Olivier Motte**  
*Directeur  
Général Délégué*



**Hubert Michalowski**  
*Directeur  
Général Adjoint*



**Benoît Pastour**  
*Directeur  
Général Adjoint*



**Marie Desportes**  
*Directeur  
de Participations*



**Béatrice Denys**  
*Directeur  
Associé*



**Quentin Jacomet**  
*Directeur  
d'Investissement*



**François Picarle**  
*Chargé  
d'Affaires Senior*



**Mathieu Ribot**  
*Chargé d'Affaires*



**Aurélie Viaux**  
*Chargée d'Affaires*



**Alexis de Maisonneuve**  
*Chargée d'Affaires*

\*équipe au 27 septembre 2011 ; plus d'information sur l'équipe d'investissement sur [www.turennecapital.com](http://www.turennecapital.com)



Créée en 1999, Turenne Capital, société de capital investissement indépendante gérant plus de 400 millions d'euros, accompagne les chefs d'entreprises dans leurs opérations de croissance et dans le cadre d'opérations de transmission. Turenne Capital investit dans tous types de secteurs d'activités, pour des montants compris entre 500 000 euros et 10 millions d'euros.

Implantée à Paris, Marseille et Lille au travers de Nord Capital Partenaires, Turenne Capital figure parmi les principaux acteurs indépendants sur le marché du capital développement et des transmissions pour des PME en forte croissance et présentant une valeur d'entreprise inférieure à 100 millions d'euros.

**Le FIP comporte un risque de perte en capital**

## FIP Capital et Convertibles

<b>Code ISIN</b>	FR0011118645
<b>Société de gestion</b>	Turenne Capital Partenaires
<b>Dépositaire</b>	Caceis Bank
<b>Commissaire aux Comptes</b>	KPMG
<b>Souscription minimale</b>	10 parts d'une valeur nominale de 100 €, soit 1 000 € hors droits d'entrée
<b>Lettre d'information</b>	Semestrielle
<b>Rachats</b>	Pas de rachats avant terme (5 à 7 ans, soit jusqu'au 30 août 2019 au plus tard), hors cas exceptionnels mentionnés dans le règlement.

## Frais

CATEGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM (1)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droit d'entrée et de sortie (2)	0,68 %	0,68 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement (3)	4,26 %	1,43 %
Frais de constitution (4)	0,14 %	0,00 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations (5)	0,24 %	0,00 %
Frais de gestion indirects (6)	0,75 %	0,00 %
<b>Total</b>	<b>5,31 %</b>	<b>2,10 %</b>

(1) La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds.

(2) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur. Il n'y a pas de droits de sortie.

(3) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de gestion, du Dépositaire, du Délégué comptable, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc.

(4) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

(5) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.

(6) Conformément à l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2011 relatif à l'encadrement des frais, les frais de gestion indirects liés à l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissements ne sont pas pris en compte pour le calcul des TMFAM.

## Avertissement

**L'Autorité des marchés financiers (AMF) attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 5 à 7 années, sur décision de la Société de gestion, (soit jusqu'au 30 août 2019 au plus tard) sauf cas de débloquages anticipés prévus dans le règlement.**

**Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.**

**Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement.**

**Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.**

## Tableau récapitulatif

Au 27 septembre 2011, les taux d'investissement des FIP gérés par la Société de gestion en titres éligibles étaient les suivants :

Nom du FIP	Année de Création	Taux d'investissement en titres éligibles	Date limite pour atteindre le quota de 60 %
Hexagone Croissance 1	2005	77,0 %	quota atteint
Hexagone Croissance 2	2007	63,7 %	quota atteint
Hexagone Patrimoine 1	2008	70,1 %	quota atteint
Hexagone Croissance 3	2008	61,8 %	quota atteint
Hexagone Patrimoine 2	2009	72,8 %	quota atteint
Hexagone Croissance 4	2009	36,0 %	31 décembre 2011
Croissance et Financement	2009	35,5 %	31 décembre 2011
Cap Patrimoine Durable 1	2010	39,7 %	15 mai 2012
Cap Patrimoine Durable 2	2010	38,8 %	15 mai 2012
Hexagone Convertibles	2010	0,0 %	31 décembre 2012
Hexagone Développement	2010	0,0 %	31 décembre 2012
FIP 45	2011	0,0 %	30 septembre 2013
Cap Patrimoine PME 50	2011	0,0 %	30 septembre 2013



**Turenne Capital Partenaires**  
Société anonyme à conseil d'administration  
au capital de 547 520 euros  
29-31, rue Saint-Augustin – 75002 Paris  
RCS Paris B n°428 167 910  
Agrément AMF n° GP 99038 du 6 décembre 1999  
[www.turennecapital.com](http://www.turennecapital.com)